

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022
A 20 H 30

Etaient présents : F. PERN SAVIGNAC - G.TILLON – M.JANNIN – E.MILLET – P. DAURE – P. OGBURN – D. COURDESSES — F. REVELLI – P. SERAYSSOL – J. VAYSSE – G. BOUISSET –

Excusés : L.POURCEL (pouvoir M. JANNIN)- MC PHILIPPEAU (représentée D.COURDESSE)- A. TARTINI (représentée P.OGBURN)

Absents : G.DAVIER

Secrétaire de Séance : Georgette TILLON

ORDRE DU JOUR

Approbation du Conseil Municipal du 24 février 2022.

Délibération :

1. Modification des statuts du SDE (Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et Garonne)
2. Approbation du Compte administratif 2021
3. Approbation compte de gestion 2021
4. Taux d'imposition 2022

II – Questions diverses

- Subventions aux associations
- Points sur les travaux : réhabilitation du Presbytère, extension et réhabilitation de l'école maternelle
- Tirage au sort jury d'assise.

1) Approbation du compte-rendu du 24 février 2022

2) Modification des statuts du SDE (Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et Garonne)

Lors de sa réunion du 15 février 2022 le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ces statuts

Les statuts du SDE 82 doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, de préciser un certain nombre d'aspects juridiques liés à l'évolution du secteur énergétique comme de celui des collectivités et d'intégrer des modifications purement rédactionnelles.

Le projet de statuts rénovés du SDE 82 a pour principal objet :

- D'intégrer une nouvelle compétence optionnelle éclairage public
- De préciser le cadre des compétences accessoires exercées
- De mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président
- De supprimer l'article 10 non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour

Les évolutions sur les compétences concernent :

- L'inscription d'une compétence optionnelle éclairage public intégrée au nouvel article 2-2 ter selon deux options
 - o soit l'option 1 « investissement »
 - o soit l'option 2 « investissement, maintenance et exploitation ».

L'éclairage public est un sujet porteur de forts enjeux énergétiques, environnementaux et financier. La mutualisation à l'échelle du SDE 82 permettra aux communes de rationaliser les coûts et la gestion du patrimoine, de bénéficier d'un achat groupé performant pour le matériel d'éclairage public, d'optimiser la performance (performance énergétique, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement...), de fédérer les moyens techniques et humains, d'améliorer la planification et le suivi technique /administratif des opérations réalisées

- des précisions à l'article art 2-3 Activités accessoires à l'objet :
 - o au titre de Eclairage public des précisions sont apportées sur les cas autorisant le recours à des opérations sous mandat pour les collectivités non membres ou des membres n'ayant pas transféré la compétence. Etant entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du SDE 82
 - o au titre de la Production d'énergie : des précisions sont apportées permettant au SDE 82 de prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la production d'énergies renouvelables

Autres modifications statutaires

- • Organisation du SDE art 3-2-1, mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président. En effet le nombre de VP relevant exclusivement de la compétence de l'organe délibérant, il n'a pas vocation à figurer dans les statuts du SDE 82. Il sera fait référence, désormais, à l'article L 5111-10 du CGCT
- Suppression de l'article 10 dispositions diverses : recension des textes applicables non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 15 février 2022

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

Le conseil municipal de la commune de Montricoux entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré

Adopte les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération

POUR : 12

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

3) Approbation du Compte administratif 2021

Comme le veut la Loi, Mme le Maire quitte la salle du Conseil Municipal afin que Mme Georgette TILLON présente le Compte Administratif 2021. Elle rappelle que celui-ci est en accord avec le Compte de Gestion du Trésorier et fait l'état des lieux suivant :

Fonctionnement :

- Dépenses : 865 092.93 €
- Recettes : 1 042 849.59 €

D'où un excédent de l'exercice de : 177 756.66 € auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de : 6 666.59 € soit un excédent total de 184 423.25 €.

Investissement :

- Dépenses : 1 070 166.79 €
- Recettes : 816 464.36 €

D'où un déficit de l'exercice de 253 702.43 € auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté de 249 639.21 € soit un déficit total de 4 063.22 €.
Les restes à réaliser repris s'élèvent à 293 831.00 € en dépenses et 182 270.00 € en recettes.

Elle détaille plusieurs chapitres tant en dépenses qu'en recettes et propose de voter afin d'approuver le Compte Administratif 2021.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

4) Approbation compte de gestion 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, Après s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été exécutées, Madame le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2021 établi par le receveur.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

5) Taux d'imposition 2022

Madame le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 51.30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 88.34 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24.09 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB : 51.30 %
TFPNB : 88.34 %
CFE : 24.09 %

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Subventions aux associations
- Points sur les travaux : réhabilitation du Presbytère, extension et réhabilitation de l'école maternelle
- Tirage au sort jury d'assise
- - Festivités du 14 juillet 2022.
- Suite à la conférence du 17 mars 2022, la commission a émis un avis favorable pour le passage de la commune en Site Patrimonial Remarquable

La séance est levée à 22h45.